

DOSSIER : n° AT 094 046 25 00034

Déposé le : 12/11/2025

Demandeur : Ville de Maisons-Alfort

Nature des travaux : travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du conservatoire

Sur un terrain sis : 85 RUE VICTOR HUGO

Référence(s) cadastrale(s) : AJ 286

Transmis à la Préfecture  
pour contrôle de légalité

Le : 26 JAN. 2026

## ARRÊTÉ

### Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 12/11/2025 par Ville de Maisons-Alfort,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur (SCDS) en date du 05/01/2026,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDAPH) en date di 17/12/2025,

## ARRÊTE

### Article Unique :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par les sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dans leurs avis annexés au présent arrêté.

À Maisons-Alfort, le 23/01/2026

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,

  
Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 26/01/2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**Délais et voies de recours contre la présente autorisation :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).